

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAE 330 Indemnisation amiable (72.500 euros) d'une société dans le cadre du projet d'aménagement du passage Boris Vian et des arcades de la Goutte d'Or (18e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 2044 et suivants du code civil ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement "Goutte d'Or" à Paris 18e en date du 18 janvier 1989 et ses avenants n°1 du 28 septembre 1989, n°2 du 21 décembre 1998, n°3 du 18 juillet 2006 et n°4 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération des 8 à 11 juillet 2019, approuvant la résiliation amiable par anticipation de la convention de concession du parc de stationnement Goutte d'Or à Paris 18e,

Vu le courrier du 27 mars 2019 de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris notifiant à la SAEMES la résiliation anticipée de la convention de concession, et ce à effet du 1er octobre

2019, en raison de la mise en œuvre du projet de requalification des arcades de la Goutte d'Or et du passage Boris Vian à Paris 18e,

Vu le courrier du 23 avril 2019 de la SAEMES informant la SAS DARNA qu'en conséquence de la dénonciation par la Ville du contrat de concession, un terme au 1er octobre 2019 sera mis au contrat de location consenti à la SAS DARNA,

Vu le Permis de Construire déposé le 2 octobre 2019 par la SPL PariSeine pour le projet de requalification du Passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or à Paris 18e sous le numéro PC 075 118 19 V0043,

Vu le protocole de résiliation anticipée et de libération des lieux établi par la Ville de Paris dans le cadre d'une négociation amiable menée avec la SAS DARNA, annexé au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la signature d'un protocole pour l'indemnisation à l'amiable de la SAS DARNA en réparation de son entier préjudice ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit protocole et à procéder, à concurrence de 72.500 euros, à l'indemnisation amiable de la SAS DARNA située 2, rue de la Goutte d'Or à Paris (18e) selon les modalités décrites dans le protocole.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO